

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2024-52

### PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT et FERMETURE DE LA CIRCULATION, ROUTE DE L'AUCHETTE

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande formulée par madame Marie LE NAOUR en date du 30 mai 2024 pour réaliser des travaux d'étanchéité sur un mur enterré sis au 27 route de l'Auchette,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier,

### ARRETE

#### **Article 1** : Permis de stationnement :

L'entreprise Estienne Construction est autorisée à occuper le domaine public communal, aux abords de la propriété sise n°27 route de l'Auchette, en vue de réaliser l'imperméabilisation d'un mur souterrain privé non étanche.

Un **permis de stationnement** est délivré, pour les besoins du chantier, au droit de la propriété concernée, sur la largeur de la chaussée du 7 juin au 12 juin 2024.

#### **Article 2** : Circulation – déviation :

La **circulation des véhicules motorisés sera interdite route de l'Auchette du vendredi 7 juin, 8 h au mercredi 12 juin 2024, 18h**. Les piétons et vélos pourront continuer à circuler sur cette voie.

**Une déviation sera mise en place par la RD504, route dessus ville, depuis la place de l'église** pour permettre aux riverains d'accéder à leurs propriétés.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux

#### **Article 4** – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune de Vallouise-Pelvoux que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

#### **Article 5** - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **Article 6** – Validité de l'autorisation -Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire est tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du demandeur de la présente autorisation.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Marie Le Naour, demandeur,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise, le 5 juin 2024

Madame le Maire  
Gaëlle Moreau



**Le Maire :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 06/06/2024.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.